

Nombre de  
membres en  
exercice

**27**

Présents et  
représentés

**19**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 29 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le vingt neuf du mois de octobre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux octobre deux mille vingt et un, s'est réuni Salle Météore - 27 route de Frangy - 74960 MEYTHET en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

2 NOV. 2021

Déposée en  
Préfecture le

2 NOV. 2021

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

Denis DUPERTHUY à Frédérique LARDET, Viviane MARLE à Samuel DIXNEUF

### Etaient excusé(e)s

Christian ANSELME, François ASTORG, Fabienne DULIEGE, Aurélien MODURIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES - CHEMIN DE TILLIER À ANNECY - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE**

La Commune d'Annecy prévoit de réaliser l'aménagement du Chemin de Tillier.

Cette voie, raccordée de part et d'autre à la rue des Marquisats, va subir une augmentation de trafic importante liée au programme Tresum Avant-Scène. Il est donc indispensable de restructurer la chaussée, rendant nécessaire des travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Conformément aux principes encadrant la définition de la compétence « Eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Annecy porteront principalement sur la pose d'un collecteur de ø300mm sur un linéaire d'environ 15 ml et ø400mm sur un linéaire de 122ml, ainsi que la pose de 5 regards de visite.

Suivant ces principes, l'ensemble des ouvrages émergents (grilles, tampons, caniveaux...) ainsi que les canalisations de branchement seront pris en charge, au titre de la compétence « voirie », par la Commune d'Annecy.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy sont estimés à 24 362,48 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Afin de faciliter la réalisation des chantiers, d'en réduire les contraintes et d'optimiser les moyens techniques et financiers, le Grand Annecy et la Commune d'Annecy décident de recourir à la procédure du transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune d'Annecy maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget supplémentaire 2021, en section d'investissement, à l'article 238.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement de la Commune d'Annecy par le Grand Annecy.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération,
- de déléguer à la Commune d'Annecy la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'approuver la convention afférente,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 19

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.